

La nouvelle obligation d'emploi en chiffres

La réforme de l'OETH modifie le calcul du taux d'emploi et du montant de la contribution. Quelques repères pour comprendre et anticiper les évolutions.

➔ Quels leviers pour atteindre le taux d'emploi de 6 % ?

Toutes les formes d'emploi seront prises en compte :

- ✓ les CDD, les CDI, les contrats d'alternance, les parcours emploi compétences (PEC), les contrats d'intermittents ;
- ✓ les contrats de mise à disposition par une entreprise de travail temporaire ou par un groupement d'employeurs ;
- ✓ les stages rémunérés ou non et les périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP).

Le maintien dans l'emploi reste un levier important.

En étant accompagnés, vos collaborateurs handicapés seront rassurés et encouragés à déclarer leur handicap.

➔ Autres actions pouvant être valorisées dans le cadre de l'obligation d'emploi

- ✓ **Déclarer l'achat de produits ou de services** auprès d'un Esat, d'une entreprise adaptée ou d'un travailleur indépendant handicapé (TIH).
- ✓ **Déduire trois types de dépenses directes***, dont la somme est plafonnée à 10 % de la contribution brute :
 - ▶ la réalisation de travaux favorisant l'accessibilité des locaux de l'entreprise aux travailleurs handicapés ;
 - ▶ la mise en œuvre de moyens humains, techniques ou organisationnels compensatoires au handicap pour le maintien dans l'emploi ou pour la reconversion professionnelle de salariés handicapés ;
 - ▶ le coût d'actions de formation, de sensibilisation des salariés et de prestations d'accompagnement de travailleurs handicapés, type job coaching, assurées par des organismes extérieurs à l'entreprise (notamment entreprise adaptée ou Esat).

* À condition que ces dépenses ne fassent pas l'objet d'aides financières ou de prises en charge extérieures à l'entreprise.

i La liste des emplois exigeant des conditions d'aptitude particulières (ECAP) est en cours de révision. Elle ne sera pas connue avant l'automne 2019.

Les seniors handicapés mieux pris en compte

Chaque travailleur handicapé d'au moins 50 ans se verra appliqué un coefficient de valorisation de 1,5 dans le calcul des effectifs BOETH.

➔ exemple

Par exemple, pour une personne travaillant à 80 % à compter du 1^{er} juillet de l'année, la formule de calcul sera la suivante :

$$[0,8 \times (6/12)] \times 1,5 = 0,6.$$



Comment sera calculée votre contribution à partir de 2021 ?

À déclarer :

Effectif **moyen annuel de l'entreprise**

Salariés bénéficiaires **de l'OETH de l'entreprise**

Bénéficiaires de l'OETH **mis à disposition dans la structure par une entreprise de travail temporaire ou par un groupement d'employeurs**

Ecap



Informations mises à disposition de l'entreprise par **l'Urssaf ou la MSA** début 2021



Attestations transmises par les **entreprises de travail temporaire** et par les **groupements d'employeurs**

Les nouvelles dispositions sont attendues fin 2019

CONTRIBUTION BRUTE
avant déductions

Montant en euros
+ Taux d'emploi direct

_____ €

À déduire :

Achats effectués auprès d'Esat/EA/TIH

- Montant en euros¹

_____ €

Dépenses directes effectuées par l'entreprise en faveur de l'emploi des personnes handicapées

- Montant en euros²

_____ €

(1) Vous ne pouvez déclarer que 30 % du montant correspondant au coût de la main-d'œuvre.

· Si votre taux d'emploi est supérieur ou égal à 3 %, ce montant sera plafonné à 75 % du total de la contribution.

· Si votre taux d'emploi est inférieur à 3 %, ce montant sera plafonné à 50 % du total de la contribution.

(2) Les dépenses déductibles sont plafonnées à 10 % du montant brut de votre contribution.

CONTRIBUTION NETTE
après déductions

Montant en euros

_____ €

MESURES TRANSITOIRES

Pour limiter l'impact du nouveau mode de calcul et atténuer la hausse de la contribution pour certaines entreprises, des mesures transitoires sont mises en place sur la période 2020-2024. Rendez-vous sur le simulateur de l'Agefiph à partir de l'été 2019 pour intégrer ces mesures transitoires dans le calcul de votre contribution. **VOIR DÉTAIL P. 18**

CONTRIBUTION NETTE
à payer

Montant en euros

_____ €